

Références pour la mise en place d'équipe mobile de vaccination dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

I. Contexte et objectifs

En complément de l'offre de vaccination en centres, des équipes mobiles de vaccination (EMV) peuvent être désignées par le représentant de l'Etat territorialement compétent après avis de l'agence régionale de santé.

Les équipes mobiles doivent permettre de renforcer les réponses aux besoins de vaccination des populations qui sont :

- Dans l'incapacité ou en grande difficulté pour accéder aux lieux de vaccination existants ;
- Installées dans des zones à faible densité de population ne permettant pas de maintenir un centre de vaccination permanent ou conduisant à un éloignement géographique important des centres existants.

Dans le cadre des premières phases de vaccination, les publics concernés sont :

- les personnes âgées de plus de 75 ans ;
- les personnes handicapées incluses dans la cible vaccinale ;
- les personnes vulnérables à très haut risque de formes graves telles que mentionnées par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale ;
- Les personnes âgées des foyers de travailleurs migrants
- Les autres personnes prioritaires pour la vaccination.

Ces personnes sont concernées, dès lors qu'elles présentent des difficultés de mobilité, un fort éloignement des soins ou que la vaccination en centre est peu adaptée pour elles, quel que soit le lieu de vie:

- à domicile ;
- en établissements sociaux et médico-sociaux ;
- dans tout autre établissement accueillant les personnes prioritaires ;
- lieu de vie informel ou autre.

L'intervention de l'équipe mobile de vaccination est prévue quand aucune autre solution n'est possible pour faciliter l'accès au centre de vaccination le plus proche : transport à la demande, aide humaine pour accompagner la personne. Elle permet d'aller vers les publics prioritaires à la vaccination, en rapprochant le lieu de vaccination de leurs lieux de vie.

Les principes de mise en œuvre de l'équipe mobile sont validés par la cellule opérationnelle de vaccination (COV) instituée dans le département, sur demande de l'organisme support de l'EMV. Le déclenchement de chacune des interventions des EMV est réalisé par l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de ces principes.

II. Approvisionnement en vaccin et organisation matérielle de la vaccination en équipe mobile

A ce stade de la campagne, l'équipe mobile de vaccination doit être approvisionnée par un centre de vaccination ou un établissement de santé pivot. A terme, un approvisionnement par une pharmacie d'officine pourra être envisagé lorsque les vaccins le permettront.

L'EMV devra :

- Recenser ou faire recenser les personnes à vacciner selon les lieux prioritaires d'intervention de l'EMV définis avec la COV ;
- Déterminer, en lien avec le centre de vaccination ou l'établissement pivot, la quantité de doses nécessaires et des solvants et dispositifs médicaux associés afin de mener à bien les opérations de vaccination hors les murs ;
- Planifier les séances de vaccination hors les murs en tenant compte des délais d'acheminement et des délais d'utilisation des flacons ;
- Assurer l'acheminement des vaccins vers le lieu de vaccination dans le respect des consignes de conservation et de sécurité des vaccins (respect chaîne du froid et des délais de conservation après reconstitution du vaccin - flacons en position verticale) ;
- Garantir la sécurité de la vaccination ;
- Assurer la traçabilité de la vaccination, en remplissant Vaccin COVID.

L'organisation de ces séances de vaccination « hors les murs » par des EMV doit permettre de satisfaire aux mêmes exigences de sécurité, de qualité, de confidentialité et de traçabilité que dans les autres structures de vaccination mises en œuvre.

En particulier, l'organisation matérielle des séances de vaccination par les équipes mobiles doit respecter les conditions de qualité et de sécurité de la vaccination.

- Espace assurant la confidentialité des échanges et des actes médicaux, et permettant l'identification d'un espace de repos pour le temps de surveillance post vaccination ;
- Espace permettant le respect des conditions de travail, de la sécurité et d'asepsie du poste de vaccination et du professionnel de santé y intervenant ;
- Trousse de première urgence et de prise en charge des effets post-vaccinaux graves (adrénaline et matériel d'injection) ;
- Disponibilité de matériel informatique et accès à une connexion internet pour la gestion de la traçabilité administrative de la vaccination (connexion à Vaccin COVID) ;
- Les DASRI produits par l'équipe sont intégrés dans le circuit d'élimination de la structure à laquelle est rattachée l'EMV ou dans tout autre circuit dont les modalités de fonctionnement auront été convenues lors de la création de l'EMV ;
- L'organisation devra permettre le respect des mesures barrières : gel hydro-alcoolique à l'entrée, poubelle, information sur le port du masque obligatoire.

Les équipements existants dans les territoires permettant la mise en place d'opérations mobiles de vaccination (par exemple : des structures mobiles de type camions, bus de vaccination) seront intégrés à la réflexion.

III. Ressources humaines

Une équipe mobile de vaccination doit a minima comprendre :

- Un médecin
- Un Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

Si nécessaire, un personnel administratif peut être associé à l'EMV.

Le dimensionnement des EMV est à adapter en fonction :

- Du nombre de personnes à vacciner par jour (multiplication des postes médical et vaccination)
- Des disponibilités en personnels à affecter à cette opération,
- De la capacité d'accueil.

L'EMV est supervisée par un médecin qui est le référent de l'équipe. Le responsable de l'EMV coordonne le cas échéant les lignes de vaccination.

Les équipes mobiles de vaccination peuvent s'appuyer sur les professionnels des centres de vaccination, et doivent au maximum associer les professionnels de ville ou des collectivités territoriales afin de pouvoir augmenter les capacités de vaccination sur un territoire. Les modalités de rémunération et de financement sont identiques à celles mises en œuvre dans les centres de vaccination.

IV. Déroulement de la vaccination

La personne à vacciner est accueillie par un professionnel de l'EMV qui remplit ou aide la personne à remplir le questionnaire de santé. Pour les personnes les plus éloignées des soins et/ou présentant des besoins d'aide à la compréhension, une attention particulière doit être portée à l'aide au remplissage. L'accès à un service d'interprétariat professionnel en santé doit être prévu dans les cas le justifiant. A partir du questionnaire, le médecin vérifie alors l'absence de contre-indication à la vaccination et réalise une consultation médicale avec le candidat à la vaccination uniquement en cas de doute lié au remplissage du questionnaire.

Après l'injection, la personne est dirigée vers l'espace de repos pour assurer l'observation d'au minimum 15 minutes après injection.

Le RDV pour la deuxième dose doit être pris dès la première injection.

Points clés pour ce mode d'organisation

- ⇒ Déterminer l'opportunité de la mise en place d'équipes mobiles de vaccination et les lieux d'intervention le cas échéant
- ⇒ Déterminer les modalités d'organisation de ces équipes (personnels, matériels...)
- ⇒ Déterminer les modalités de transport pour chaque vaccin.